



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE A LA
COMMUNE DE LOUVRES**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France dont le siège se situe à ROISSY EN France (Val d'Oise) 6 bis avenue Charles de Gaulle.

Représentée par Monsieur Pascale DOLL, Président, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire n°20-135 du 11 juillet 2020.

LA COMMUNE DE LOUVRES dont le siège se situe à LOUVRES (Val d'Oise) 84 rue de Paris.

Représentée par Monsieur Eddy THOREAU, son Maire.

Article 1 : Modalité de mise à disposition

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux un vélo à assistance électrique de la marque EZ BIKE et d'une valeur unitaire de 780 € TTC à la commune de Louvres dans le cadre du fonctionnement du service communal dédié aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Dans l'attente de la réception de leur propre matériel commandé le 24 mai 2021, cette mise à disposition permet à la commune de Louvres d'assurer la continuité du service communal de surveillance de la voie publique.

La communauté d'agglomération s'engage à ce que le vélo à assistance électrique mis à disposition soit en état de fonctionnement et équipé des éléments de sécurité obligatoires (signalétique, éclairage etc.).

Les services de la commune de Louvres prendront possession du vélo sur site (poste de police intercommunal) et le restituera au même endroit à l'issue de sa mise à disposition.

Article 2 : Utilisation des vélos

La commune de Louvres s'engage à utiliser le vélo exclusivement dans le cadre du service communal dédié aux ASVP.

En cas de détérioration ou perte, la commune de Louvres s'engage à payer les sommes de remise en état ou de remplacement du vélo.

Article 3 : Assurance

Pendant la durée de la mise à disposition, la commune de Louvres est responsable du matériel mis à disposition, notamment en cas de dégradations ou de vol. Elle s'engage à contracter toute police d'assurance nécessaire à la présente mise à disposition et à pouvoir en apporter la preuve à tout moment à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur simple demande.

Article 4 : Stockage

La commune de Louvres s'engage à stocker le vélo dans un abri sécurisé permettant de le protéger, notamment du risque de corrosion, de dégradation et de vol.

Article 5 : Durée de la convention

La convention sera effective jusqu'à la réception du vélo commandé par la commune de Louvres dont la date prévisionnelle est prévue pour le second semestre 2021 et la restitution, en conséquence, du vélo appartenant à la communauté d'agglomération.

Elle pourra être résiliée de façon anticipée par l'une et l'autre partie en cas de non-respect de ces clauses. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une première mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de mettre un terme de façon anticipée à cette présente convention.

En tout état de cause, le vélo mis à disposition sera restitué au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et ce après épuisement de toutes les voies de règlement amiable.

Pour la communauté d'agglomération
Roissy Pays de France et par délégation,

Le Conseiller communautaire
délégué à la sécurité et à la Vidéoprotection,

Michel MOUTON

Pour la commune de Louvres,

La Maire-adjointe déléguée,

Valérie GAILLOT